

Appel à projets 2020

**Optimisation de l'équipement
informatique des services prestataires
d'aide et d'accompagnement à domicile**

Conseil départemental des Côtes d'Armor
Direction Personnes Âgées Personnes Handicapées

Le Département des Côtes d'Armor et la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie ont signé une convention, pour l'année 2018 à 2020, en vue d'accompagner les services d'aide et d'accompagnement à domicile à se moderniser, se structurer et se professionnaliser.

Dans le cadre de cette convention, une attention particulière est portée à :

L'harmonisation et la modernisation des outils informatiques (action 1.2)

L'élargissement du périmètre de l'autorisation aux services à domicile précédemment agréés conduit le Département à promouvoir l'utilisation d'outils informatiques et de la télégestion performants et adaptés aux outils informatiques du Département.

Par ailleurs, le regroupement des SAAD tarifés nécessite une harmonisation des outils informatiques.

Le Présent appel à projet court pour une durée de un an.

L'enveloppe prévue pour cette action s'élève à 15 000€.

Actions éligibles

Sont éligibles, à une subvention de la part du Conseil départemental et de la CNSA dans le cadre de la convention de modernisation de 2018-2020.

- **les services autorisés et tarifés** qui sont actuellement en phase de regroupement, vers l'optimisation et l'harmonisation de leurs outils métiers et de leurs systèmes de télégestion.
- **les services autorisés non tarifés** souhaitant s'équiper d'un système de télégestion ou déjà équipés d'un système de télégestion et souhaitant se rattacher à la plate forme de dématérialisation Eskemm.

Le projet devra être réalisé sur l'année 2020 et les factures acquittées devront être transmises au plus tard à le 11 décembre 2020.

Dispositions financières

Cette aide ne pourra excéder un montant global de **5 centimes par heure** d'activité du SAAD.

Le versement des subventions se fera :

- dès réception des factures des prestataires choisis et des justificatifs de paiement correspondants
- La mise en place d'un système de télégestion mobile devra s'accompagner d'une réorganisation du fonctionnement du service, à même de générer des économies financières identifiées

Contenu du dossier de réponse

Le dossier de réponse à ce présent appel à projets est **à retourner pour le 3 avril 2020 au plus tard**. Il devra comporter :

1. Un courrier du Président de la structure porteuse de candidature au présent appel à projet
2. La présentation du service porteur du projet (et de ses partenaires le cas échéant), à savoir :
 - les coordonnées (adresse, téléphone, email)
 - le nom du représentant légal de la structure
 - le nom du directeur-riche de la structure
3. Une note présentant :
 - le projet (besoins identifiés, finalités, objectifs poursuivis, résultats attendus, ...)
 - le tableau des surcoûts et le programme d'investissement suivant les annexes jointes
 - en cas d'emprunt, le tableau des emprunts et le tableau d'amortissement suivant les annexes jointes
 - le planning de mise en place sur l'année
 - les devis actualisés des prestataires choisis
 - les pistes d'économie envisagées suite à la mise en place du système d'information et de la réorganisation induite

Procédure et modalités de validation

Le dossier de demande de subvention, dûment complété, est à retourner au :

Conseil départemental

DPAPH

Service PTES

Mission Modernisation

9 place du Général de Gaulle

CS 42371, 22023 Saint-Brieuc Cedex 1

ou par courriel à l'adresse suivante : planification-tarification.ESMS@cotesdarmor.fr

Les projets sont étudiés par les services du Conseil départemental et validés en Commission Permanente du Département de juin 2020.

Il pourra être sollicité un bilan intermédiaire en cours d'année, prenant la forme d'une visite in situ ou d'un entretien, afin d'évaluer la pertinence de l'action.

Si le dossier est retenu, l'accord du Conseil départemental est notifié au service porteur du projet par courrier. **Tout dossier retenu fera l'objet d'une convention entre le Conseil départemental et le service porteur du projet. Cette convention sera réalisée et signée par le Président du Conseil départemental et le Président de la structure porteuse.**